Communiqué de presse

Berne, le 27 août 2025

|  |
| --- |
|  |

Adaptation du paiement selon la teneur en protéines ainsi que des valeurs limites pour les mycotoxines, l’ergot et les alcaloïdes de l’ergot dès la récolte 2026

Le paiement selon la teneur en protéines de swiss granum sera adapté à partir de la récolte 2026. Une teneur minimale en protéine vaudra dorénavant pour les classes de blé TOP, I et II. La commercialisation de blé panifiable avec des teneurs plus faibles se fera d’entente avec les acheteurs. En-dehors de la bande de 13.0% à 13.5% fixée pour la teneur en protéines, un système de bonus-malus modifié s’appliquera à partir de cette date pour le blé panifiable de la classe TOP entre le centre collecteur et le moulin. Les valeurs maximales pour les mycotoxines, l’ergot et les alcaloïdes de l’ergot adaptées en juillet feront partie des conditions de prise en charge dès la récolte 2026. Swiss granum recommande d’appliquer le paiement selon la teneur en protéines jusqu’aux producteurs et de tenir compte des adaptations pour le choix des variétés en vue des semis en automne.

Depuis la récolte 2015, la teneur en protéines fait partie des critères de qualité des conditions de prise en charge de swiss granum. Le paiement selon la teneur en protéines a été développé pour la première fois pour la récolte 2019. La solution de la branche prévoit un système de bonus-malus pour le blé panifiable de la classe TOP en-dehors de la bande fixée pour la teneur en protéines. Cette réglementation et le travail de tous les partenaires du marché en lien avec celle-ci ont permis de mieux axer la qualité du blé panifiable TOP sur les différentes utilisations des transformateurs. La gestion de la qualité au moyen de la teneur en protéines doit continuer à être développée.

Le développement de la solution actuelle a par conséquent été discuté au sein de swiss granum sur la base des expériences des dernières années de récolte. A la fin août, la commission « Marché-qualité céréales » de swiss granum a décidé d’adapter le critère de qualité « teneur en protéines ». Le compromis soutenu par tous les partenaires du marché se compose des éléments suivants :

* Introduction d’une teneur minimale en protéines de 12% pour le blé panifiable de la classe TOP et de 11% pour le blé panifiable des classes I et II ;
* Application du système de bonus-malus comme jusqu’à présent pour le blé panifiable de la classe TOP ;
* Application obligatoire entre le centre collecteur et le moulin ;
* Application recommandée entre le producteur et le centre collecteur comme jusqu’à présent ;
* Application du prix indicatif TOP comme base au sein de la bande réduite de 13.0% à 13.5% de la teneur en protéines ;
* Application d’un système de bonus-malus adapté en-dehors de cette bande :
	+ Bonus : supplément de 15 ct / 0.1% de teneur en protéines pour des teneurs de plus de 13.5% jusqu’à 16.1% ; application du prix indicatif TOP plus Fr. 4.00 pour des teneurs en protéines supérieures à 16.1% ;
	+ Malus : déduction de 15 ct / 0.1% de teneur en protéines pour des teneurs de moins de 13.0% jusqu’à 12.0% ;
* Le blé panifiable de la classe TOP avec une teneur en protéines de < 12.0% et le blé panifiable des classes I et II avec une teneur en protéines de < 11.0% peuvent être commercialisés séparément d’entente avec les partenaires du marché ;
* L’adaptation est valable pour deux ans (récoltes 2026 et 2027) et vaut à partir de la récolte 2026.

Aucune modification n’est apportée à la mesure des teneurs en protéines à l’échelon des centres collecteurs. La grille actuelle des prix pour le blé panifiable reste valable jusqu’à la récolte 2025.

Les partenaires du marché ont estimé que les efforts pour améliorer la qualité des céréales panifiables devaient se poursuivre. Le groupe de travail « Teneur en protéines » de swiss granum accompagnera par conséquent la décision de la commission sous forme d’un monitorage et poursuivra ses travaux pour développer le paiement en fonction de la teneur en protéines. Swiss granum est convaincue que les adaptations décidées permettront de satisfaire encore mieux les exigences des acheteurs envers les céréales et leurs farines à l’avenir. Grâce à une information donnée suffisamment tôt, les partenaires du marché ont le temps de se préparer aux nouvelles conditions cadres. Swiss granum recommande d’appliquer le paiement selon la teneur en protéines jusqu’aux producteurs et de tenir compte des adaptations pour le choix des variétés en vue des semis en automne.

Afin de développer systématiquement la stratégie qualité, cette dernière a besoin du soutien de la politique et de l’administration. Pour pouvoir utiliser de manière optimale le potentiel en matière de production (rendement) et de qualité (protéines) des variétés indigènes de blé, la fumure azotée doit être adaptée au progrès génétique et au potentiel de production. Les normes de fumure en vigueur doivent par conséquent être corrigées. De plus, les intrants nécessaires doivent être disponibles pour pouvoir produire du blé panifiable de haute qualité.

**Barème de supplément et de réfactions pour la teneur en protéines de la classe TOP dès la récolte 2026**

| Blé panifiable de la classe TOP |
| --- |
| % | Supplément / réfactionFr. / 100 kg | % | Supplément / réfaction Fr. / 100 kg | % | Supplément / réfaction Fr. / 100 kg |
| > 16.1 | + 4.00 | 14.7 | + 1.80 | 13.2 | 0.00 |
| 16.1 | + 3.90 | 14.6 | + 1.65 | 13.1 | 0.00 |
| 16.0 | + 3.75 | 14.5 | + 1.50 | 13.0 | 0.00 |
| 15.9 | + 3.60 | 14.4 | + 1.35 | 12.9 | - 0.15 |
| 15.8 | + 3.45 | 14.3 | + 1.20 | 12.8 | - 0.30 |
| 15.7 | + 3.30 | 14.2 | + 1.05 | 12.7 | - 0.45 |
| 15.6 | + 3.15 | 14.1 | + 0.90 | 12.6 | - 0.60 |
| 15.5 | + 3.00 | 14.0 | + 0.75 | 12.5 | - 0.75 |
| 15.4 | + 2.85 | 13.9 | + 0.60 | 12.4 | - 0.90 |
| 15.3 | + 2.70 | 13.8 | + 0.45 | 12.3 | - 1.05 |
| 15.2 | + 2.55 | 13.7 | + 0.30 | 12.2 | - 1.20 |
| 15.1 | + 2.40 | 13.6 | + 0.15 | 12.1 | - 1.35 |
| 15.0 | + 2.25 | 13.5 | 0.00 | 12.0 | - 1.50 |
| 14.9 | + 2.10 | 13.4 | 0.00 | < 12.0 | Commercialisation d’entente avec l’acheteur |
| 14.8 | + 1.95 | 13.3 | 0.00 |  |  |

Modification des teneurs maximales pour les mycotoxines, l’ergot et les alcaloïdes de l’ergot

L’Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a modifié l’ordonnance sur les contaminants le 1er juillet. Les teneurs maximales pour les mycotoxines (déoxynivalenole, toxines T-2 et HT-2, zéaralénone), l’ergot et les alcaloïdes de l’ergot ont été adaptées à celles de l’UE. Un délai transitoire d’une année, soit jusqu’au 30 juin 2026, vaut pour ces adaptations.

Ces teneurs maximales plus basses ou redéfinies feront partie des conditions de prise en charge de swiss granum à partir de la récolte 2026 et doivent être respectées par les partenaires du marché. C’est ce qu’a décidé la commission « Marché-qualité céréales » de swiss granum à la fin août. Cette information précoce donne suffisamment de temps aux partenaires du marché pour se préparer aux nouvelles conditions cadres. Swiss granum recommande de tenir compte des adaptations pour le choix des variétés en vue des semis en automne.

Téléchargement

Le document est disponible sous forme électronique sur www.swissgranum.ch.

Contact

Stephan Scheuner, Directeur

Téléphone 031 385 72 76 / 079 606 99 84

Courriel  scheuner@swissgranum.ch